

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de séance du mardi 30 octobre 2018

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 24/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Isabelle BONNEFOUS, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER

Représentés : Jean FABRE DE MORLHON par Sébastien FONTANILLE, Jean-Marc SOLIGNAC par Yves MONTEILLET, Maurice PAYAN par Maryse LAUR, Marcelle CANIVENQ par Marcel BOUDES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour :

- Géolocalisation validation dénomination et numérotation des voies
- Délégation Service Public – Snack de la Plage
- Subvention Courir en Lévézou
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Gaec de Cussac commune de Broquies, avis du Conseil Municipal
- Minibus – Plan de financement
- Taxe aménagement

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de rajouter un objet à l'ordre du jour :

- Budget Assainissement - Décision Modificative N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette délibération.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2018073

Objet : Géolocalisation - Modifications voies, complément appellation et numérotation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 06/07/2016 relative à la géolocalisation et plus particulièrement à la nomination des rues pour les voies sans dénomination.

A l'appui de plans et d'un tableau rectificatif, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour certaines voies existantes, il est nécessaire d'apporter plus de précision en renommant la voie ou une portion de voie, en changeant la numérotation afin d'éviter les doublons et également en créant certaines voies à l'intérieur de lotissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que la proposition dont il est saisi répond à un souci de bonne administration, qu'il est en effet important de connaître la physionomie exacte du réseau des voies communales et de mettre à la disposition des autorités municipales et des services de secours un document authentique sur lequel ils puissent fonder leur gestion et action ;
- Considérant au surplus que le travail effectué ne saurait procurer les avantages qui en sont attendus que s'il est rigoureusement tenu à jour.

Invite le Maire à mettre à jour le tableau des voies communales de la commune au sens de l'article L.141-1 du code de la voirie routière avec la liste examinée et approuvée par le conseil municipal.

valide les mises à jours des dénominations de voie ou numérotations de domicile selon le tableau qui suit.

Voies existantes			Nouvelles dénominations			Nouvelles limites et emprises voies	n° existant	n° à modifier	n° à créer
Type voies	du, de la...	noms voies	Type voies	du, de la...	Noms voies				
	Les	Abesses	Route	des	Abesses				
Route	des	arrasses	Impasse	du	Champ grand		13	1	
Impasse	des	arrasses	Impasse	du	Champ grand				
	le	Bruel	Rue	des	Hautes Cîmes				23
		Camp Del Sol	Chemin	des	Tournesols	De la rue du Belvédère à la rue de Ponganiès			
Rue	du	Centre	Impasse	des	Glycines		13	3	
Rue	du	Centre	Rue	de la	Fontaine		1	2	
Rue	du	Centre	Rue	de la	Fontaine		19	17	
Rue	du	Centre	Rue	de la	Fontaine		15	28	
Impasse	de la	Corniche	Impasse	des	Mouettes				
Rue	de la	Corniche	Rue	de la	Corniche				14,16
Place	de la	Fontaine	Rue	de la	Fontaine				1
Place	de la	Fontaine	Rue	de la	Fontaine		4	4	
Place	de la	Fontaine	Rue	de la	Fontaine		6	6	
Place	de la	Fontaine	Rue	de la	Fontaine		8	8	
Place	de la	Fontaine	Rue	de la	Fontaine				11
Route	de	Granouillac	Rue		Bellevue		16 et 18	11 et 13	
Avenue	du	lac	Rue		Arthur Malric		24	2	

		Lot le Théron	Impasse	des	Genêts	De la rue des Hautes Cîmes à la propriété de BELET Jean-Luc			1, 2, 3, 4, 5, 6, etc...
		Lot le Théron	Impasse	des	Roses	De l'avenue du Lézou au terrain de SOULIE Lionel et de PORTES Léonce au terrain de DUPONT Dominique			1, 2, 3, 4, 5, 6, etc...
		Lot le Théron	Impasse	des	Bleuets	De l'impasse des genêts à l'impasse des roses			1, 2, 3, 4, 5, 6, etc...
		Lot Notre Dame des Chênes	Rue	des	Garrics				1, 2, 3, 4, 5, 6, etc...
		Montarnal	Chemin	de la	Station	STEP			
Chemin	de la	Montpélieyre				De la parcelle D 415 à la parcelle D 141			
Impasse	de	Ponganiès	Rue	de	Ponganiès		4	2	
Chemin	de	Ponganiès	Rue	de	Ponganiès		1	20	
Chemin	du	Puech	Chemin	du	Puech du clocher				
		Roucayrois	Chemin	de	Roucayrois				
Avenue	du	Ségala	Rue	de la	Rozière		12	15	
Rue	de la	Source	Route	des	Arrasses		8	15	
			Place	du	Foirail		2		
			Avenue	du	Lac				23 bis
			Rue	des	Tourterelles	Lot Pré Vert			1, 3 & 2, 4, 6
			Impasse	des	Mésanges	Lot Pré Vert			
			Rue	de la	Cité Saint Louis	Parcelle AB 484			1, 3, 5 & 2, 4, 6
			Rue	des	Oiseaux	de la rue du Théron (maison AUSSEL) à la rue des Hautes Cîmes			
			Rue	des	Papillons	de la rue du Théron (grange REYNES) à la rue des Hautes Cîmes			

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018074

Objet : Snack de la Plage - Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le snack de la plage du Mayrac fait l'objet d'une délégation de service public pour son exploitation sur une période de trois ans.

Il propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service public pour l'exploitation de la plage à compter de la saison estivale 2019 durant une nouvelle période de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le recours à la Délégation de Service Public
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer une procédure simplifiée de Délégation de Service Public

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Subvention aux associations - Courir en Lévézou

Monsieur Yves MONTEILLET est sorti de la salle du Conseil Municipal pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Commune dispose de deux plages surveillées et que dans le cadre des baignades surveillées il nous a été demandé de mettre à la disposition des Maîtres Nageurs des défibrillateurs.

A ce jour un seul équipement de ce type peut être mis à disposition des Maîtres nageurs.

Le C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique Sportif) permet aux associations sportives de se doter de défibrillateur pour 50% de leur valeur.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de mandater l'association courir en Lévézou afin d'acquérir ce type de matériel au prix de 891.02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'apporter une subvention de 891.02 € à l'Association Courir en Lévézou relative à l'acquisition et au financement d'un défibrillateur.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Indemnité de conseil alloués aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des commune
Indemnité de budget au Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 paru au J.O. du 27 septembre 1983, autorise le versement au receveur municipal d'une indemnité pour la contribution qu'il est appelé à apporter pour l'établissement du budget communal.

Le montant maximum de cette indemnité s'élève à 30.49 € par an pour les communes ne disposant pas des services d'une secrétaire de mairie à temps complet et à 45.73 € dans le cas contraire.

Considérant les services rendus par le receveur municipal,

Considérant que la commune dispose d'un secrétaire de mairie à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer à Monsieur Grégory ORTIZ, receveur municipal, l'indemnité prévue par arrêté précité au taux maximum pour la durée du mandat.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 octobre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Il rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de municipalité et de comptable.

Aussi,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées à Monsieur Grégory ORTIZ, receveur municipal,
Considérant les résultats du décompte, établi annuellement par le receveur conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16.12.1983 et faisant ressortir le montant maximum de l'indemnité que la commune de Villefranche de Panat peut allouer à son receveur,
Considérant les services rendus par Monsieur Grégory ORTIZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer à Monsieur Grégory ORTIZ l'indemnité au taux de 100 % pour la durée du mandat
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Delibération n° D2018077

Objet : GAEC DE CUSSAC - BROQUIES - Exploitation d'un élevage de porcs - Avis sur le projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avis de consultation publique a été affiché sur la porte de la Mairie du 24 juillet 2018 au 17 septembre 2018 concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de Cussac pour l'exploitation d'un élevage porcins de 2140 animaux équivalents (900 porcelets post sevrés et 1 960 porcs charcutiers) situé sur le territoire de la commune de Broquies au lieu-dit Cussac.

Les services de la Préfecture appellent notre Conseil à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- d'émettre un avis favorable pour ce projet

Pour : **14** - Contre : **1** - Abstentions : **0**

Objet : Mini-Bus - Plan de Financement

Madame Isabelle BONNEFOUS est sortie de la Salle du Conseil Municipal pour cette délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de prix faite par le Garage Bonnefous concernant l'acquisition d'un mini-Bus.

Pour cette opération, il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Acquisition d'un mini-bus

**Plan de financement prévisionnel
du projet**

Intitulé	Montant HT
Devis	14 583.34
	0.00
	0.00
	0.00
Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à	14 583.34

Plan de financement

Institution	%	Montant HT
Leader		0.00
Contrat ruralité		0.00
Réserve Parlementaire		0.00
Etat - DETR		0.00
Région		0.00
Département		0.00
Communauté de Communes	50.00%	7 291.67
Agence de l'Eau		0.00
Commune : Autofinancement ou emprunt	50.00%	7 291.67
TOTAL en euros HT		14 583.34

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt. **2 916.67**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **solliciter** une aide financière auprès des services de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier correspondant,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Taxe Aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe locale d'équipement a été supprimée au 1^{er} mars 2012 et remplacée par la taxe d'aménagement.

La part communale ou intercommunale est instituée de plein droit dans les commune dotée d'un PLU ou d'un POS, le taux est de 1%, un taux plus élevé peut être appliqué mais ne doit pas dépasser 5%.

Les collectivités peuvent, toutefois, décider d'y renoncer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le 23 novembre 2017 la Commune avait renoncé à cette taxe pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2018 l'instruction des documents d'urbanisme n'est plus effectuée par les services de l'état et a été confiée à Aveyron ingénierie que nous rémunérons à l'acte.

Pour l'année 2019 il nous est possible de faire évoluer la fiscalité de l'aménagement sur notre territoire en délibérant avant le 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- d'instituer la Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune pour l'année 2019 au taux de : 1 %

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Budget Assainissement - Décision Modificative N°1

Budget Assainissement

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits**

Désignation	crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
D 21532-18 : RESEAU ASSAINISSEMENT SEPARATIF		4 268.00 €	
D 21562-17 : STATION EPURATION			
4 268.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 268.00 €	
4 268.00 €			

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDES Marcel	Maire	
FONTANILLE Sébastien	Adjoint Au Maire	
MONTEILLET Yves	Adjoint Au Maire	

FABRE DE MORLHON Jean	Adjoint Au Maire	Représenté par FONTANILLE Sébastien
BONNEFOUS Isabelle	Conseillère Municipale	
BENEDET Didier	Conseiller Municipal	
SOLIGNAC Jean-Marc	Conseiller Municipal	Représenté par MONTEILLET Yves
LAUR Maryse	Conseillère Municipale	
BOUDES Béatrice	Conseillère Municipale	
CAUSSE Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
VIMINI Elisabeth	Conseillère Municipale	
ANGLES Jérôme	Conseiller Municipal	
PAYAN Maurice	Conseiller Municipal	Représenté par LAUR Maryse
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
CANIVENQ Marcelle	Conseillère Municipale	Représentée par BOUDES Marcel